



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion tenue le **31 mars 2026** à compter de **19 h**, à l'hôtel de ville, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Denis Bourgeois
Marc-Antoine Aubertin
Aurélie Lemieux
Gilbert Guérette
Ginette Gagné Stoklosa
Benoist Latour

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Charles Bélanger.

Monsieur Sylvain Rolland, directeur général et Madame Marie-Renée Houde, greffière sont également présents.

2026-03-133

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Gilbert Guérette

Et résolu :

D'OUVRIR la présente séance ordinaire à 19 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-134

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Aurélie Lemieux
Appuyé par Denis Bourgeois

Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-après :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Proclamation du mois d'avril « Mois de la jonquille »
4. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté;
5. Nomination des membres du comité de toponymie;
6. Leg à titre gratuit - Module de jeux - École Félix-Leclerc;
7. Adoption - Budget révisé mars 202 004183 - Office municipal d'habitation de la Rive-Nord;
8. Autorisation de signature - Entente de confidentialité - VIA HFR - VIA TGF inc.;
9. Fin du contrat 2025-034 - Entretien des patinoires - Saison hivernale 2025-2026 - Libération de garantie d'exécution;
10. Embauche de Charl-Robert Turcotte-Gervais - Coordonnateur à la voirie, parcs et espaces verts, en probation - Service des travaux publics et environnement;
11. Congé sans solde demandé par Étienne Lacoste - Service sécurité incendie;
12. Adoption de la programmation de travaux - Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) - 2024 à 2028;



13. Autorisation de signature - Bail avec Astral Média Affichage S.E.C. - Location d'un espace pour exploiter un panneau publicitaire;
14. Demande de P.I.I.A. numéro 2026-PIIA-013 - Sans condition;
15. Demandes de P.I.I.A. 2025-PIIA-036-2 et 2026-PIIA-014 - Avec conditions;
16. Révocation du mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et Conseil local du patrimoine (CLP);
17. Autorisation au dépôt d'une demande de révocation - Permis d'alcool - Salle de quilles
18. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1042 révisant et remplaçant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Bois-des-Filion;
19. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1043 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Bois-des-Filion;
20. Levée de la séance;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-135

3. Proclamation du mois d'avril « Mois de la jonquille »

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion souhaite participer à ce symbole d'espoir, de courage et de vie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Aurélie Lemieux
Appuyé par Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

QUE le conseil de la Ville proclame le mois d'avril « Mois de la jonquille » et témoigne ainsi son appui à la Société canadienne du cancer;

QUE le conseil invite la population du territoire à poser un geste de solidarité envers les personnes touchées par le cancer, notamment en se procurant des jonquilles, en portant l'épinglette ou en contribuant à cette cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-136

4. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté



CONSIDÉRANT QUE la vente du lot 4 388 280 du Cadastre du Québec par la Ville s'est réalisée au montant d'un million quatre cent mille dollars (1 400 000 \$), soit quatre cent mille dollars (400 000 \$) de plus que prévu au budget;

CONSIDÉRANT QUE pour financer l'acquisition du lot en 2017, la Ville avait utilisé l'excédent de fonctionnement affecté - Infrastructures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoist Latour
Appuyé par Gilbert Guérette

Et résolu :

D'AFFECTER une somme de quatre cent mille dollars (400 000 \$) de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté - Infrastructures;

D'AUTORISER le directeur des finances et trésorier à donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-137

5. Nomination des membres du comité de toponymie

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres du comité de toponymie, soit un (1) élu(e) et trois (3) fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc-Antoine Aubertin
Appuyé par Denis Bourgeois

Et résolu :

DE NOMMER Monsieur le conseiller Benoist Latour à titre de président du comité et Monsieur le Maire Charles Bélanger à titre de substitut;

DE NOMMER Mesdames Julie Chabannel, Caroline Desrochers et Monsieur Nicolas Carrette à titre de membres du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-138

6. Leg à titre gratuit - Module de jeux - Centre de service scolaire des Mille-îles

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2010-06-211, la Ville octroyait le contrat pour le réaménagement des aires du parc École Félix-Leclerc à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. pour une valeur de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire léguer le module de jeux et ses responsabilités, ayant à ce jour, une valeur approximative, en date des présentes, de dix mille dollars (10 000 \$), et ce, à titre gratuit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Aurélie Lemieux
Appuyé par Ginette Gagné Stoklosa



Et résolu:

DE LÉGUER au Centre de service scolaire des Mille-Îles le module de jeux acquis en 2010, d'une valeur approximative, en date des présentes, de dix mille dollars (10 000 \$), et ce, à titre gratuit;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Centre de service scolaire des Mille-Îles et à l'École Félix-Leclerc et de les informer de leur responsabilité quant à l'entretien du module et des aires du parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-139

7. Adoption - Budget révisé mars 2026 004183 - Office municipal d'habitation de la Rive-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord son budget révisé approuvé le 2 mars 2026 pour l'année financière 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Société d'habitation du Québec, la Ville doit approuver ce budget;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Aurélie Lemieux
Appuyé par Gilbert Guérette

Et résolu:

D'APPROUVER le budget révisé 2026 004183 de l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord fixant les dépenses à onze millions quatre cent cinquante-sept mille vingt-trois dollars (11 457 023 \$) et le déficit à cinq millions deux cent soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-un dollars (5 277 781 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-140

8. Autorisation de signature - Entente de confidentialité - VIA HFR - VIA TGF inc. (société d'État fédérale)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada souhaite réaliser un réseau de train de passagers à grande vitesse dans le corridor situé entre la ville de Québec et celle de Toronto à l'aide de voies électrifiées et dédiées qui desserviront les villes de Québec, Trois-Rivières, Laval, Montréal, Ottawa, Peterborough et Toronto (« **Train à grande vitesse** »);

CONSIDÉRANT QUE VIA HFR - VIA TGF inc., société d'état fédérale, a reçu le mandat de développer et de mettre en œuvre le Train à grande vitesse, incluant sa conception, sa construction, son financement, ainsi que son exploitation et entretien futurs par l'entremise d'une ou plusieurs ententes avec le secteur privé, en collaboration avec le ministre des Transports du Canada;

CONSIDÉRANT QUE, dans le but de favoriser la planification, l'avancement et la mise en œuvre du Train à grande vitesse, les Parties ont entamé des discussions et d'autres activités de collaboration qu'elles souhaitent poursuivre;

CONSIDÉRANT QUE les échanges entre les Parties nécessiteront le partage de renseignements confidentiels;



CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable a été désigné par le gouvernement du Québec comme représentant principal de ce dernier dans le cadre du Train à grande vitesse;

CONSIDÉRANT QU'une entente de confidentialité tripartite visant à favoriser la collaboration et l'échange de renseignements confidentiels concernant la planification, la réalisation et la mise en œuvre du Train à grande vitesse a été conclue entre VIA TGF, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QU'une structure de travail est prévue entre VIA TGF et le gouvernement du Québec afin de favoriser leur collaboration pour la planification, la réalisation et la mise en œuvre du Train à grande vitesse, notamment quant aux décisions portant sur les volets qui concernent le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre VIA TGF et la Ville doivent s'inscrire dans le cadre de cette structure de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoist Latour
Appuyé par Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de confidentialité conclue avec VIA HFR - VIA TGF inc. afin d'entreprendre des discussions relatives au Train à grande vitesse, en prévoyant leurs responsabilités respectives eu égard à l'échange de Renseignements confidentiels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-141

9. **Demande à la ministre des Affaires municipales du Québec de modifier le projet de Règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat**

CONSIDÉRANT QUE l'autonomie municipale est un principe fondamental qui reconnaît la compétence des gouvernements de proximité à gérer les affaires locales et à prendre des décisions adaptées aux besoins spécifiques de leurs communautés;

CONSIDÉRANT QUE la diversification des sources de revenus est essentielle pour assurer la santé financière des municipalités et leur permettre de répondre adéquatement aux besoins croissants de leur population;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, Madame Geneviève Guilbault, a donné un avis, le 4 février 2026, que le *Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* pourra être édicté dans un délai de 45 jours de cet avis, qui aurait pour effet d'interdire l'imposition d'une redevance sur les logements sociaux, les logements abordables, les résidences privées pour aînés en plus de limiter l'imposition d'une telle redevance aux équipements et infrastructures liés à l'alimentation en eau, la gestion des eaux usées et pluviales et la voirie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement aurait été déposé à la suite d'une demande formulée par le gouvernement du Canada auprès du gouvernement du Québec, dans le cadre des discussions entourant le Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL), le gouvernement fédéral estimant qu'un encadrement plus strict des redevances contribuerait à améliorer l'abordabilité du logement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement gouvernemental aura pour effet d'interdire aux municipalités de percevoir une contribution pour l'ajout ou



l'agrandissement d'équipements ou d'infrastructures destinés à offrir des services publics administratifs, de loisirs et de culture;

CONSIDÉRANT QUE les contributions pour les équipements et les infrastructures municipaux nécessaires pour accueillir la croissance, telles qu'actuellement encadrées au Québec, représentent une source de revenus diversifiée pour les municipalités, mais ne constituent pas un facteur déterminant dans l'inflation du coût des loyers ni un frein significatif à l'accès à la propriété ou à un logement;

CONSIDÉRANT QUE, comparativement à d'autres provinces canadiennes, notamment l'Ontario où les redevances peuvent atteindre 140 000 \$ par unité de logement, aucune municipalité québécoise n'exige plus de 15 000 \$ par unité pour de telles contributions, ce qui démontre que les municipalités n'ont commis aucun abus en recourant à cette mesure et qu'elles sont soucieuses de ne pas imposer un fardeau excessif aux nouveaux développements tout en assurant l'équité aux résidences actuels;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* aura pour conséquence de limiter l'autonomie des municipalités en matière de financement, de les obliger à ajuster leur stratégie de financement d'équipements et infrastructures déjà adoptée et de nuire à leur capacité de répondre aux besoins de leur population;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs, par le biais de ces contributions, assument leur juste part de l'augmentation des coûts des services, des équipements et des infrastructures engendrés par la croissance démographique et nécessaires pour assurer la qualité de vie de l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le financement équitable des nouvelles infrastructures est crucial pour appuyer une croissance harmonieuse et éviter de faire reposer l'entièreté du fardeau financier sur les contribuables qui résident déjà dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Aurélie Lemieux
Appuyé par Benoist Latour

Et résolu :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Madame Geneviève Guilbault, de retirer le *Projet de règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* afin de ne pas limiter les catégories d'infrastructures et d'équipements municipaux pouvant être financées par le paiement d'une telle contribution, afin de préserver l'autonomie municipale, de permettre la diversification des sources de revenus des municipalités et d'assurer un financement équitable;

DE DEMANDER à l'Honorable Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada, responsable du Fonds canadien pour infrastructures liées au logement (FCIL), de ne plus exiger au gouvernement du Québec qu'il encadre plus strictement l'utilisation des redevances de développement par les municipalités québécoises;

DE DEMANDER à l'Union des municipalités du Québec de faire les représentations nécessaires en ce sens;

DE TRANSMETTRE copie de cette présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Madame Geneviève Guilbault, au ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada, l'Honorable Gregor Robertson, au président de l'UMQ, Monsieur Guillaume Tremblay et à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, Madame Soraya Martinez Ferrada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-03-142

10. **Fin du contrat 2025-034 - Entretien des patinoires - Saison hivernale 2025-2026 - Libération de garantie d'exécution**

CONSIDÉRANT QUE le contrat numéro 2025-034 concernant l'entretien des patinoires pour la saison hivernale 2025-2026, octroyé à l'entreprise AR Excavation inc., s'est terminé le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les services ont été fournis à la satisfaction du directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire et qu'il y a lieu de prononcer la fin du contrat afin de libérer la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilbert Guérette
Appuyé par Benoist Latour

Et résolu :

DE PRONONCER la fin du contrat 2025-034 concernant l'entretien des patinoires pour la saison hivernale 2025-2026;

D'AUTORISER la libération de la garantie d'exécution à l'entreprise AR Excavation inc., au montant de cinq mille dollars (5 000,00 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-143

11. **Embauche de Charl-Robert Turcotte-Gervais - Coordonnateur à la voirie, parcs et espaces verts, en probation - Service des travaux publics et environnement**

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur à la voirie, parcs et espaces verts est vacant;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'affichage de l'offre d'emploi TPE26-0310, le Service des ressources humaines a reçu des candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré un candidat en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE Charl-Robert Turcotte-Gervais est le candidat dont le profil et les compétences correspondent aux critères de sélection déterminants pour ce poste, qu'il a été informé des conditions de travail relatives au poste et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Aurélie Lemieux
Appuyé par Denis Bourgeois

Et résolu :

D'EMBAUCHER Charl-Robert Turcotte-Gervais à titre de coordonnateur à la voirie, parcs et espaces verts, en probation, au Service des travaux publics et environnement, à compter du 20 avril 2026, et ce, selon les modalités prévues au document intitulé « conditions de travail » signé par le directeur général le 23 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-03-144

12. Congé sans solde demandé par Étienne Lacoste - Service sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE Étienne Lacoste a présenté une demande de congé sans solde en date du 9 mars 2026 pour la période allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est présentée conformément à l'article 28.1 de la convention collective du syndicat des pompiers du Québec, section locale Bois-des-Filion, SCFP 7139 actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilbert Guérette
Appuyé par Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'AUTORISER Étienne Lacoste à prendre un congé sans solde du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-145

13. Adoption de la programmation de travaux - Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) - 2024 à 2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soumettre au ministère la programmation de travaux dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Aurélie Lemieux

Appuyé par Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

DE S'ENGAGER à ce que la Ville respecte les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

DE S'ENGAGER à ce que la Ville soit la seule responsable et dégage le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

D'APPROUVER le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution



gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE S'ENGAGER à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

DE S'ENGAGER à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-146

14. Autorisation de signature - Bail avec Astral Média Affichage S.E.C. - Location d'un espace pour exploiter un panneau publicitaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot numéro 2 294 833 du Cadastre du Québec situé près de l'autoroute 640 et la rue Henri-Bessemer;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Astral Média Affichage S.E.C.* louait cet espace, via un bail ayant été signé le 3 mai 2016, afin d'exploiter en exclusivité un panneau publicitaire ;

CONSIDÉRANT QUE les termes dudit bail ne sont plus d'actualité et qu'il y a lieu de signer un nouveau bail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoist Latour
Appuyé par Aurélie Lemieux

Et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer un bail avec *Astral Média Affichage S.E.C.* afin de louer un espace sur le lot 2 294 833 afin d'exploiter en exclusivité un panneau publicitaire moyennant un loyer, pour l'année 2026, de quatorze mille trois cent trente-quatre dollars (14 334 \$) avec majoration de 2.5% annuellement pour les années subséquentes jusqu'au 31 mars 2031.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-147

15. Demande de P.I.I.A. numéro 2026-PIIA-013 - Sans condition

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. suivante :



Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-013	Victor Hébert	1 954 326
	96, 29 ^e Avenue	
Demande		
Modification de la façade et l'agrandissement du bâtiment principal		

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 mars 2026 et que ledit comité recommande d'approuver la demande déposée;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du chapitre II du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Bourgeois
Appuyé par Gilbert Guérette

Et résolu :

D'APPROUVER la demande de P.I.I.A. numéro 2026-PIIA-013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-148

16. Demandes de P.I.I.A. 2025-PIIA-036-2 et 2026-PIIA-014 - Avec conditions

Considérant les demandes de P.I.I.A. suivantes :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2025-PIIA-036-2	Jonathan Lizotte	1 953 050
	10, 56 ^e Avenue	
Demande		
Modifications de la façade et agrandissement du bâtiment principal		

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-014	Salah Eddine Sedqi	5 685 984
	402 à 412, boulevard Adolphe-Chapleau	
Demande		
Modifications des trois (3) élévations du bâtiment principal		

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été étudiées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 mars 2026 et que ledit comité recommande d'approuver les demandes déposées, et ce, sous certaines conditions;



CONSIDÉRANT QUE les demandes respectent les dispositions du chapitre II du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Bourgeois
Appuyé par Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'APPROUVER les demandes de P.I.I.A. ci-dessus énumérées aux conditions suivantes :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2025-PIIA-036-2	Jonathan Lizotte	1 953 050
	10, 56 ^e Avenue	
Conditions d'approbation		
<ul style="list-style-type: none">• Une garantie financière équivalente au barème établi par la Ville en fonction de la valeur des travaux déclarée dans la demande de permis de construction, soit déposée au moment de l'émission du permis. <p>Advenant le défaut du requérant d'exécuter la réalisation du projet dans le délai convenu et/ou de manière conforme aux plans approuvés, la Ville après avoir donné un préavis d'un (1) mois au requérant afin qu'il remédie aux incohérences, conservera la somme donnée en garantie à titre de dommages-intérêts liquidés découlant du non-respect des engagements du requérant.</p>		

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-014	Salah Eddine Sedqi	5 685 984
	402 à 412, boulevard Adolphe-Chapleau	
Conditions d'approbation		
<ul style="list-style-type: none">• Une garantie financière équivalente au barème établi par la Ville en fonction de la valeur des travaux déclarée dans la demande de permis de construction, soit déposée au moment de l'émission du permis. <p>Advenant le défaut du requérant d'exécuter la réalisation du projet dans le délai convenu et/ou de manière conforme aux plans approuvés, la Ville, après avoir donné un préavis d'un (1) mois au requérant afin qu'il remédie aux incohérences, conservera la somme donnée en garantie à titre de dommages-intérêts liquidés découlant du non-respect des engagements du requérant.</p>		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du Conseil local du patrimoine (CLP) peut légalement être révoqué en cours de mandat;



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite révoquer le mandat d'Alexandre Lemay au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du Comité local du patrimoine (CLP) en date du 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Bourgeois
Appuyé par Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE RÉVOQUER le mandat d'Alexandre Lemay à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du Conseil local du patrimoine (CLP), et ce, avec effet immédiat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-150

18. **Autorisation au dépôt d'une demande de révocation - Permis d'alcool - Salle de quilles**

CONSIDÉRANT QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux requiert une résolution pour que la révocation du permis d'alcool permanent pour vendre et servis l'alcool, immatriculé #100211680-3;

CONSIDÉRANT QUE la salle de quilles sera fermée à partir du 30 avril 2026 et qu'il n'y aura plus la nécessité d'y posséder un permis de réunion permanent pour vendre et pour servir l'alcool;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilbert Guérette
Appuyé par Benoist Latour

Et résolu :

D'AUTORISER Sylvain Rolland, directeur général, à déposer à la régie des alcools, des courses et des jeux, une demande de révocation du permis de réunion permanent actuel pour vendre et pour servir de l'alcool à la Salle de quilles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-151

19. **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1042 révisant et remplaçant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Bois-des-Filion**

Ce règlement a pour but de réviser et remplacer le Code d'éthique et de déontologie des élus afin de rehausser les standards en matière d'éthiques et de déontologies.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* Monsieur le conseiller Gilbert Guérette, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 1042 révisant et remplaçant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Bois-des-Filion.



- dépose le projet de Règlement numéro 1042 révisant et remplaçant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Bois-des-Filion.

2026-03-152

20. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

DE LEVER la présente séance extraordinaire à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CHARLES BÉLANGER
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE

Aucune valeur juridique